

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04601

Portant réglementation de la circulation
D857 du PR 15+008 au PR 15+310

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis de la DIRO le :
Vu l'avis de la commune de VITRE le :
Vu l'avis de la commune de VAL D'IZE le :
Vu l'avis de la commune de MARPIRE le :
Vu l'avis de la commune de SAINT-JEAN SUR VILAINE le :
Vu l'avis de la commune de POCE LES BOIS le :
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-079 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Vitré,
Considérant que les travaux d'aménagement de sécurité nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D857 du PR 15+008 au PR 15+310 (VITRE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/09/2025 (8h00) et jusqu'au 12/09/2025 (16h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D857 du PR 15+008 au PR 15+310 (VITRE) situés hors agglomération.

Article 2

Déviation 1 **VL et PL** - Fermeture de la RD857 du PR 15+008 au PR 15+310 / Les usagers venant de Vitré et désirant se rendre à Châteaubourg et inversement , devront emprunter l'itinéraire suivant :

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

D178 du PR 18+330 au PR 21+723 (VITRE et POCE-LES-BOIS) situés en et hors agglomération

D777 du PR 13+0073 au PR 19+0271 (VITRE, POCE-LES-BOIS, TORCE et ETRELLES) situés en et hors agglomération

RN157 depuis l'échangeur "de Montigné RD777/RN157" jusqu'à l'échangeur de "Châteaubourg RN157/RD857"

Déviation 2 **Locale uniquement pour les VL** - Fermeture de la RD857 du PR 15+008 au PR 15+310 / Les usagers venant du carrefour de la RD857/106 et désirant se rendre à Vitré et inversement , devront emprunter l'itinéraire suivant :

Une déviation est mise en place pour tous les VL . Cette déviation emprunte les voies suivantes :

D106 du PR 39+203 au PR 43+445 (SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et SAINT-AUBINDES-LANDES) situés en et hors agglomération

D34 du PR 52+957 au PR 58+186 (VITRE, POCE-LES-BOIS et SAINT-AUBINDES-LANDES) situés en et hors agglomération

Puis continuer sur la RD857

Déviation 3 VL et PL - Fermeture de la RD857 du PR 15+008 au PR 15+310 / Les usagers venant de St Jean sur Vilaine ,Marpiré, Landavran et Champeaux et désirant se rendre à Vitré et inversement , devront emprunter l'itinéraire suivant :

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes

D105 du PR 48+542 au PR 45+916 (SAINT-JEAN-SUR-VILAINE et MARPIRE) situés en et hors agglomération

D29 du PR 37+401 au PR 39+520 (MARPIRE) situés en et hors agglomération

D105 du PR 45+915 au PR 40+865 (VAL-D'IZE et MARPIRE) situés en et hors agglomération

D794 du PR 7+871 au PR 0+000 (MONTREUIL-SOUS-PEROUSE, VAL-D'IZE, VITRE et LANDAVRAN) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La mise en place de ces déviations sera gérée par le centre d'exploitation de Vitré en charge de la voirie.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

M le Maire
Frédéric
MARTIN


Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence
départementale de Vitré,

Laurent HERVIEU

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

COMMUNE DE VITRÉ
RD 857
du PR 15+310 au PR 15+008
Pose de bordures en axe de chaussée
RD 857

